



PROPOSITION D'AMENDEMENT

« STRUCTURER LE DIALOGUE »

Loi Egalité citoyenneté - mai 2016

Après les attentats de janvier 2015, des décisions ont été prises à l'occasion de comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté. Le premier s'est tenu le 6 mars 2015, le deuxième le 27 octobre 2015 et le troisième le 13 avril 2015. Le projet de loi égalité citoyenneté est la traduction législative de ce processus.

Il s'inscrit également dans la continuité du comité interministériel à la jeunesse qui a eu lieu en juin 2015 et qui avait été précédé par les rendez-vous de la jeunesse.

Notre proposition : Structurer le dialogue

Exposé des motifs

Le pacte citoyen est basé sur un équilibre entre devoirs et droits des citoyens dans la République. Dans un contexte où la mobilisation des citoyens pour les valeurs civiques et citoyennes est renforcée, il est important de donner à chacun et chacune la possibilité de mieux contribuer au débat démocratique. Or le titre I « citoyenneté et émancipation des jeunes » n'est pas à la hauteur des enjeux. Il ne permet pas aux citoyens, aux jeunes de participer au débat et de peser sur les décisions qui les concernent. La proposition du Cnajep est l'alternative pertinente pour remédier à ce manquement. Elle est compatible avec d'autres propositions comme celle de l'ANACEJ : Favoriser le développement des lieux de participation des jeunes à la vie publique.

Le Cnajep défend le principe de ne pas créer un espace supplémentaire de dialogue mais de créer un processus organisé entre des pratiques/espaces existants dans un but défini collectivement.



Cette proposition répond aux engagements de l'Etat :

- Les engagements de l'Etat français au sein du groupe jeunesse du Conseil de l'Union Européenne, notamment avec la résolution du 23 Novembre 2015 « encourager la participation politique des jeunes à la vie citoyenne »
- Les engagements du Plan Priorité Jeunesse, lequel prévoit de « renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public ».
- La réflexion menée par la commission « Culture Education de l'Assemblée nationale » sur les questions de parcours d'engagement des jeunes.
- La loi ESS du 30 juillet 2014 rappelant l'importance de la co-construction des politiques publiques.
- La circulaire du premier ministre le 29 septembre 2015 portant sur la place des associations dans la construction des politiques publiques : « Au cœur de la société civile, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. [...] il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels. »
- La circulaire du premier ministre le 2 mai 2016 portant sur la création d'une « clause d'impact jeunesse » permettant l'évaluation systématique de l'impact des projets de loi et textes réglementaires sur la jeunesse.

Ajout d'un article

Dans : *Titre 1 - Citoyenneté et émancipation des jeunes, Chapitre 2 - Accompagner l'autonomie des jeunes*

- **« L'Etat est chargé de structurer le dialogue dans le domaine de la jeunesse entre les citoyens, la société civile et les pouvoirs publics par la mise en place d'un processus annuel. Ce Dialogue Structuré apporte des préconisations thématiques au gouvernement selon des modalités fixées par décret. »**



Modification de l'article 16

Dans : Titre 1 - Citoyenneté et émancipation des jeunes, Chapitre 2 - Accompagner l'autonomie des jeunes, Article 16 - Chef de filât des politiques de jeunesse confié aux régions avec mission de coordination de l'information des jeunes

- **« Les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les collectivités à statut particulier font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre jeunes, représentant de la société civile et pouvoir public coordonné au sein de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1. Ce débat porte notamment sur l'établissement d'orientations stratégiques et sur l'articulation et la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat. »**



Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le Cnajep est une coordination qui réunit plus de 70 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire. Ces associations agissent sur l'ensemble des territoires dans des domaines aussi divers que l'éducation, la culture, les loisirs, la citoyenneté, l'accompagnement social, la défense des droits humains et du cadre de vie, la formation et l'insertion, le logement, les échanges internationaux...

Le Cnajep constitue ainsi un observatoire et un laboratoire d'idées sur la jeunesse, l'éducation populaire et les politiques publiques afférentes. Le Cnajep est un membre fondateur et actif du Forum européen de la Jeunesse. Pour plus d'infos : www.cnajep.asso.fr